

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par

Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet,
Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} septembre 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application des dispositions prévues à l'article 1^{er} de la présente loi. Ce rapport détaille :

1° Le nombre de dispositifs consacrés à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves de l'enseignement primaire présentant un trouble du neuro-développement créés dans chaque circonscription académique et le nombre de dispositifs consacrés à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves de l'enseignement secondaire créés dans chaque département depuis l'entrée en vigueur de la loi ;

2° Les moyens financiers et humains supplémentaires nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi au 1^{er} septembre 2027.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député.es membres du groupe parlementaire LFI-NUPES vise à garantir la pleine atteinte des objectifs mentionnés à l'article premier du présent texte.

À ce titre, il complète la rédaction de l'article par la remise d'un rapport d'étape au 1er septembre 2026 sur le nombre de dispositifs créés depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Ce dernier s'attache à évaluer les moyens financiers et humains supplémentaires nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés au 1er septembre 2027.